



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260224-DELIB32026-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 19/02/2026

Date d'affichage : 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme KNAFF Barbara à M. BRETEAU Philippe, Mme MIR Laure à Mme ALBERT Jeannine.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°3/2026 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de nommer des agents de la collectivité dans un nouveau grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°55/2025 en date du 3 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe afin de pouvoir nommer dans le grade une agente, lauréate du concours, exerçant déjà les fonctions d'ATSEM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-après :

FILIERE	GRADE	NOMBRE ET DE TRA
Filière Administrative	Attaché Principal territorial	1 poste à temps complet
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
	Adjoint administratif	2 postes à temps complet
		1 poste à temps non complet
Filière technique	Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet
	Adjoint technique	3 postes à temps complet
		1 poste à temps non complet
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet
		2 postes à temps non complet
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps non complet
Filière médico-sociale	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Agents contractuels (Contrat à durée déterminée)	Adjoint administratif	2 postes à temps non complet
		1 poste à temps complet
	Rédacteur territorial	1 poste à temps complet
	Adjoint technique	5 postes à temps non complet
		2 postes à temps complet

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260224-DELIB32026-DE

Berger
Levrault

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 26/02/2026
- Affichage le : 26/02/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr